



Acquisition d'équipements et de matériels pour le Groupe Scolaire de Montsinéry-Tonnégrande

1. Pouvoir Adjudicateur

Maître de l'Ouvrage

Commune de MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE
12 av. du Gouverneur-Général Félix Eboué
97356 MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE
Téléphone : 0594 31 39 41

Mandataire

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO.)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95
Profil d'acheteur : <http://simko973.e-marchespublics.com>

2. Procédure de passation

Appel d'offres ouvert.

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire (1 par lot) d'une durée d'un an avec un maximum en quantité et s'exécutera par l'émission de bons de commande.

La consultation est soumise aux dispositions des articles R. 2124-2-1, R 2161-3-2, R 2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

3. Objet de la consultation

Acquisition d'équipements et de matériel pour l'opération de construction du Groupe Scolaire de 16 classes, ZAC « Hameau du Collège » à l'entrée du bourg de Montsinéry.

Le marché est réparti en quatre (4) lots qui seront traités en lots séparés.

La présente consultation concerne les lots suivants :

Lot n°	Dénomination
1	Mobilier scolaire
2	Mobilier de bureaux d'administration et divers locaux
3	Mobilier et équipement de BCDI, Clad et cantine
4	Electroménager et accessoires divers

4. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

5. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

Avant toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a

satisfait à ses obligations fiscales et sociales, donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue Française, l'unité monétaire utilisée est l'Euro.

6. Critères de jugement

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondérations</i>
Prix	40%
Valeur et qualité technique du /des produits – Service après vente - Délai d'intervention	15%
Délai de livraison	45%

7. Modalités de financement / paiement

Financement : fonds propres du Maître d'Ouvrage.

Paiement : délai global de 30 jours, virement bancaire par le Mandataire SIMKO

8. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres

Le Dossier de Consultation est disponible gratuitement, sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) de la S.IM.KO. à l'adresse suivante :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

9. Adresse où les offres doivent être transmises :

Uniquement sous forme électronique (excepté les copies de sauvegarde qui se substitueront, en cas d'anomalie, aux dossiers transmis par cette voie), sur le profil d'acheteur :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

10. Date limite de réception des offres

Mardi 02 août 2022 à 12:00 (Guyane).

11. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

12. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais du profil d'acheteur. Une réponse sera alors diffusée en temps utile à toutes les entreprises susceptibles d'être concernées.

13. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal Administratif de Cayenne-
7 rue Victor Schoelcher – 97300 – Cayenne – Guyane Française

Tel : 0594 254970

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

14. Organes de publication

- JOUE
- . BOAMP n° 22-92334
- . Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>
- . Site www.simko.fr rubrique « Appels à concurrence » .

15. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Vendredi 1^{er} juillet 2022